

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 01/12/2015	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01115P0173

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'environ 190 logements en accession à la propriété : lot
D du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts d'Asnières

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°36 du tableau annexé à l'article R*122-2 du Code de l'Environnement	Le projet prévoit la création d'une surface de plancher d'environ 13 650 m ² de logements en accession à la propriété, sur un niveau de sous-sol. Le cas par cas pour la rubrique 36 s'applique à des travaux soumis à permis de construire dont la surface de plancher est comprise entre 10 000m ² et 40 000m ² lorsque la commune est dotée d'un PLU qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse pour limiter et gérer le mieux possible les éventuels effets du projet. En effet, cet engagement est dicté par le cahier des charges de la SEM 92 (aménageur du projet par concession avec la Ville) qui comprend un cahier des charges environnemental ainsi qu'une charte de chantier vert. Cet engagement est renforcé par la volonté du Maître d'Ouvrage de certifier cette opération Lot D en NF Logement, Démarche HQE.

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence développant environ 13 650m² de SdP pour créer environ 190 logements en accession libre. Ces logements se répartiront approximativement de la façon suivante : 26 studios, 27 2 pièces, 65 3 pièces, 55 4 pièces et 17 5 pièces. Le projet comptera un niveau de sous-sol pour accueillir les places de stationnement (environ 133 pour la copropriété et 20 pour le bailleur Hauts de Seine Habitat dont l'immeuble est situé à proximité du Lot D).

Le projet comptera 3 ou 4 bâtiments. L'objectif est de s'éloigner de l'aspect de l'ancienne barre "Les Gentianes" afin de changer l'image et d'améliorer la qualité de vie dans cet espace. Surtout, cette organisation permettra de dégager de l'emprise au sol pour créer un paysage végétal de qualité et une transparence en cœur d'îlot.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet lot D est de :

- proposer une nouvelle offre de logements collectifs diversifiée s'inscrivant dans la démarche du Projet de Renouvellement Urbain mené à l'échelle du quartier des Hauts d'Asnières,
- améliorer le cadre de vie dans cet espace en créant plusieurs bâtiments à échelle plus humaine que la précédente barre "Les Gentianes" et en proposant un paysage végétal de qualité. Cet aspect valorisera l'image du quartier en vue de le rendre attractif pour le reste de la Ville. Cet objectif s'inscrit aussi pleinement dans la démarche du PRU,
- développer une offre de logements diversifiée à proximité d'un pôle de transport en commun dans un secteur plus global visant la réalisation d'un nouveau pôle urbain majeur mixte (pôle tertiaire, logements, équipements, axes paysagers).

C'est pour répondre à ces objectifs que le projet lot D prévoit la création de plusieurs bâtiments qui accueilleront environ 190 logements allant du studio au 5 pièces ainsi que la création d'un véritable paysage végétal, avec des percées visuelles.

Ce projet s'insérera dans un quartier, qui dispose de divers équipements, d'écoles, de transports structurants, de pôles d'emplois.

Le projet a pour objectif d'être certifié NF logement démarche HQE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux du projet lot D consisteront en la construction de 3 ou 4 immeubles de logements en accession libre, sur un terrain actuellement nu, puisque le bâtiment précédent (barre "Les Gentianes") a été démoli en 2011.

Les travaux nécessiteront des terrassements puisqu'un niveau sous sol de parking est prévu pour accueillir les 153 places de parking minimum.

La durée prévisionnelle du gros œuvre est estimée à 24 mois et découpée selon les 3 grandes phases suivantes : terrassement, réalisation de l'infrastructure et réalisation de la superstructure.

Dans sa phase de réalisation, le projet, afin de générer le moins d'impact possible, est soumis à diverses obligations : cahier des charges environnemental et charte de chantier vert (voir annexe 18). Cet objectif sera renforcé par la certification visée, NF Logement Démarche HQE, qui prévoit des cibles en faveur de cette démarche (chantier à faible nuisances par exemple).

Dans cet objectif de limiter au maximum les nuisances et impacts du projet, un plan d'installation de chantier sera établi avec l'entreprise générale des travaux, en concertation avec la Ville et la SEM 92, afin d'organiser le chantier dans les meilleures conditions pour le quartier.

L'ensemble de ces procédés permettra de gérer au mieux l'eau, les déchets, de définir des horaires de travail, d'informer les riverains demandeurs, de mettre en place un chantier propre à faible impact (tri des déchets, nettoyage des roues de camions...) .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet lot D prévoit la réalisation d'environ 190 logements équivalent à approximativement 13650m² de surface de plancher répartis en 3 ou 4 bâtiments allant du R-1 au R+18 maximum. Le sous sol R-1 accueillera minimum 153 places de stationnement.

L'accès pour les véhicules motorisés sera réfléchi pour impacter le moins possible le carrefour au nord est de la parcelle.

Les accès piétons, de la rue aux halls d'accès, se feront par différents chemins en pentes douces pour permettre l'accès aux PMR. Les halls et rez-de-chaussée se situeront au dessus de la cote casier dans le respect du PPRI. Depuis la rue, plusieurs ouvertures piétonnes, permettront l'accès aux chemins menant aux différents halls. De nombreux locaux pour les vélos seront situés à proximité des différents accès rez-de-chaussée avec un ratio d'environ 2% de la SDP créée, afin de répondre aux besoins des habitants.

Un cœur d'ilot paysagé sera proposé pour animer l'espace libre de la parcelle, qui sera entretenu par la copropriété.

Selon les règles de la SEM 92, le projet mettra à la disposition des futurs occupants, en nombre suffisant (probablement 3 zones), des bornes d'apport volontaire enterrées pour les 3 flux de déchets (ordures ménagères, emballages et verres). Elles seront disposées selon les recommandations de la SEM 92 comme mentionné dans leur cahier des recommandations techniques.

Le projet vise la certification NF Logement Démarche HQE ce qui complète le cahier des charges de la SEM92, dans l'objectif de limiter les impacts du projet sur l'environnement et assurer des conditions de vie saines et confortables pour les futurs occupants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire qui sera déposé courant janvier 2016.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dépôt de permis de construire : création d'une surface de plancher supérieure à 10 000m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain	6 179 m ²
Surface de plancher	13 650 m ² de SdP
Nombre de logements	environ 190 logements
Nombre de bâtiments	3 ou 4 bâtiments
Nombre maximal de niveaux de sous-sol	1 niveau de sous-sol
Nombre maximal de niveaux en superstructure	R+18
Nombre de places de stationnement en sous-sol	153 places de stationnement minimum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Henri Poincaré
92 600 Asnières sur Seine
Parcelles cadastrales n°C165
et C170 partielles

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 16 ' 51 " 2 Lat. 48 ° 55 ' 50 " 7

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans une opération d'aménagement plus globale : le Projet de Rénovation Urbaine porté par la Ville d'Asnières qui vise à réduire les phénomènes de ségrégation socio-spatiale en modifiant la physionomie et l'attractivité de ce territoire. L'objectif est de concevoir un quartier attractif autour du pôle multimodal des Courtilles (métro 13 et Tramway T1 qui se trouvent au pied de notre parcelle) intégré à la Ville. Ce programme a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement désignant la SEM 92 comme aménageur et d'une convention avec l'ANRU, signée le 11 mars 2008. Ce projet, engagé initialement en 2004, couvre 49,2 hectares du territoire communal et présente un certain nombre d'actions (voir annexe n°6). Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en juillet 2011 ainsi que d'un dossier loi sur l'eau en mai 2011.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement le site est une zone nue en chantier. En effet, auparavant, ce site accueillait un immeuble d'habitat collectif, l'immeuble des Gentianes, une barre de 15 étages. Cet immeuble a été démoli en 2011.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Schéma Directeur de la Région Île de France approuvé le 27/12/2013. Sur le secteur de projet le SDRIF prévoit de la densification.
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/06/2006 et modifié le 04/02/2010, le 29/09/2011, le 14/02/2013. Le secteur de projet se trouve en zone UPa du PLU, qui correspond à un secteur faisant l'objet d'orientation d'aménagement particulière : la requalification du quartier des Fleurs. Le règlement contribue à la mise en oeuvre de ces orientations. Le PLU est actuellement en cours de modification et le projet respectera les nouvelles dispositions réglementaires (constructions plus hautes et réduction du nombre de parking à 0,7place/logement).
- Le Programme Local de l'Habitat adopté le 15/12/2011.
Voir annexe 7

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF, ni de type I, ni de type II. La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve à 4,6 km à vol d'oiseau, et la ZNIEFF de type II la plus proche est à 2,3km. Voir annexe n°8. Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de biotope.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des Hauts de Seine approuvé en 2013. Le site se situe hors zone où l'indicateur Lden dépasse 68dB(A) (valeur limite). Arrêté Préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres approuvé en 2000. Le site de projet n'est pas concerné par ce classement. Arrêté de 2009 relatif à la réglementation sur le bruit définit les niveaux sonores sur l'ensemble de son territoire. Le site se trouve dans un secteur où le Lden est compris entre 60 et 65 dB(A). Voir annexe n°9

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une AMVAP ou dans une ZPPAUP. La plus proche se trouve à Gennevilliers à environ 700 mètres à vol d'oiseau à l'est du site objet de la présente demande. Voir annexe 10.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, ni dans une zone potentiellement humide. La plus proche se trouve à Gennevilliers au niveau du port à environ 750 mètres à vol d'oiseau au nord du site du projet. Voir annexe 11.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville d'Asnières est couverte par un PPRI, approuvé en janvier 2004. Le site du projet est intégré dans le zonage réglementaire C (orange : zone urbaine dense). Dans cette zone, le PPRI indique qu'il convient de limiter la densification. Le projet prévoit de construire uniquement 190 logements, alors que le bâtiment démoli en 2011 en comptait 317. Voir annexe n°12
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site n'est pas concerné par un site BASOL ou BASIAS. Une étude pollution a été menée à l'échelle du quartier Pierre Coubertin par EGIS STRUCTURE & ENVIRONNEMENT. Cette étude montre que les terres du site sont polluées, par conséquent, les terres excavées seront triées et les terres polluées seront éliminées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND -classe2). Voir annexe n°13.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien Néocommien. Le projet n'aura cependant aucun impact sur ces eaux souterraines puisque les nappes correspondantes se trouvent à plusieurs centaines de mètres de profondeur et le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. Voir annexe n°14.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve au nord du site de projet à une distance de 2,6km à vol d'oiseau. Il s'agit d'une partie des Sites de Seine Saint Denis: la pointe aval de l'île Saint Denis. Ce site est répertorié au titre de la directive Oiseaux (zone de protection spéciale). Voir annexe n°15.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se trouve pas à proximité d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les monuments historiques les plus proches se trouvent au moins à 2km du site de projet. Voir annexe n°16.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera conforme au PPRI puisque le parking (R-1) sera inondable de la cote casier jusqu'à la cote casier - 2,5m. Le projet prend donc en compte les mouvements de l'eau ainsi que les mesures correctives nécessaires. Le sous sol sera situé au dessus de la nappe phréatique. Il n'y aura donc pas de rabattement de nappe pendant le chantier.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires seront issus des terrassements nécessaires à la réalisation du niveau de sous sol, et seront de l'ordre de 6 000m3. Ces matériaux seront triés et les terres polluées seront évacuées en ISDND classe2. Le Maître d'Ouvrage contrôlera les bordereaux de mise en décharge. Les terres saines pourront être réutilisées sur le site pour les éventuels aménagement nécessitant de la terre.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas de perturbation sur la faune, la flore ou encore les continuités écologiques, car il n'est pas situé dans un secteur repéré comme ayant un intérêt particulier du point de vue naturel. En effet, le SRCE recense le site en "tissus urbain". Voir annexe n°17.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'incidence sur les zones particulières énumérées au 5.2. du présent formulaire, puisqu'il en est situé en dehors de zones énumérées. En ce qui concerne le PPRI, le projet respectera les dispositions propres au règlement de la zone dans laquelle il est inclus.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par la zone C du PPRI des Hauts de Seine, le projet respectera le règlement de la zone afin de limiter les risques pour les futurs occupants. Voir annexe 12.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de réalisation, le projet aurait pu entraîner du bruit, cependant la mise en place de la charte de chantier vert, le cahier des recommandations environnementales, le plan d'installation de chantier et la certification NF Logement Démarche HQE limiteront les nuisances sonores. Les riverains pourront sur demande être informés de ces mesures et sur les périodes de chantier et de travail. En phase d'exploitation le trafic généré par le projet est relativement marginal par rapport au trafic de l'ensemble du quartier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées. L'opération sera raccordée au réseau public par les collecteurs communaux à proximité immédiate du projet et ne générera pas de rejets hydrauliques et de pollutions dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet par l'excavation des terres issues des terrassements produira des déchets. Ces terres, si elles sont polluées seront évacuées dans des ISDND (classe 2) pour être traitées comme mentionné dans le diagnostic pollution effectué sur le site. Le volume maximal des terres évacuées sera de 6 000m ³ . En phase d'exploitation, les logements généreront les déchets ménagers habituels qui seront stockés dans les bornes d'apport volontaire.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les éventuelles incidences du projet peuvent se cumuler avec celles des autres projets du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Hauts d'Asnières.
Pour autant, un plan d'installation de chantier sera mis en place avec la Ville et l'aménageur afin de limiter les interactions avec les autres chantiers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact ne paraît pas nécessaire puisqu'une étude d'impact a déjà été réalisée à l'échelle du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Hauts d'Asnières en juillet 2011. Le Maître d'Ouvrage a bien pris en compte la question et l'importance des terres polluées, puisque plusieurs études ont été menées à l'échelle du site du projet et qu'actuellement une autre est en cours pour approfondir cette question. Cette étude supplémentaire permettra ainsi la mise en place d'un plan de gestion afin de prévoir le traitement le plus adapté pour ces terres polluées. Face au PPRI, le Maître d'ouvrage a pris toutes les dispositions pour que le projet soit conforme au règlement de la zone C dans lequel il se trouve : par exemple une emprise au sol de moins de 40% de la parcelle, un parking en sous sol inondable de la cote casier jusqu'à 2,5m en dessous de cette cote casier, la compensation des espaces remblayés dans le cas où les halls seront au dessus de la cote casier. Cette démarche permettra d'éviter le risque d'inondation. Le Maître d'Ouvrage s'inscrit clairement dans une démarche environnementale globale du projet d'une part en respectant les dispositions imposées par la SEM 92, aménageur (cahier des charges environnemental et charte de chantier vert) et d'autre part en définissant un plan d'installation de chantier avec l'entreprise générale en concertation avec la SEM et la Ville (gestion de l'eau, tri des déchets, informations aux riverains, nettoyage du chantier...). Cette démarche est d'autant plus renforcée par l'ambition que porte le Maître d'Ouvrage d'obtenir la certification NF Logement Démarche HQE. Ce dernier intègre le chantier à faible nuisance afin de respecter les riverains mais aussi d'autres dispositions permettant de garantir aux futurs occupants un mode vie sain et agréable. La faible emprise au sol permettant la création de véritables espaces paysagers et des percées visuelles et la recherche de l'architecture élégante à une échelle humaine donneront nouveau visage à cette zone anciennement occupée par la barre "Les Gentianes". Le projet répond aux objectifs du PRU dans lequel il est inclus ainsi qu'au PLU de la ville d'Asnières sur Seine et à sa modification en cours.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Hauts d'Asnières
Annexe 7 : Les documents d'urbanisme applicables au projet
Annexe 8 : Localisation des ZNIEFF
Annexe 9 : Le bruit dans l'environnement
Annexe 10 : Localisation de la ZPPAUP la plus proche
Annexe 11 : Localisation de la zone humide la plus proche
Annexe 12 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Annexe 13 : La pollution des sols
Annexe 14 : Zone de Répartition des Eaux
Annexe 15 : Localisation de la Zone Natura 2000 la plus proche
Annexe 16 : Localisation des Monuments Historiques les plus proches
Annexe 17 : Le Schéma de Cohérence Écologique d'île de France
Annexe 18 : La charte de chantier vert

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à **Paris**

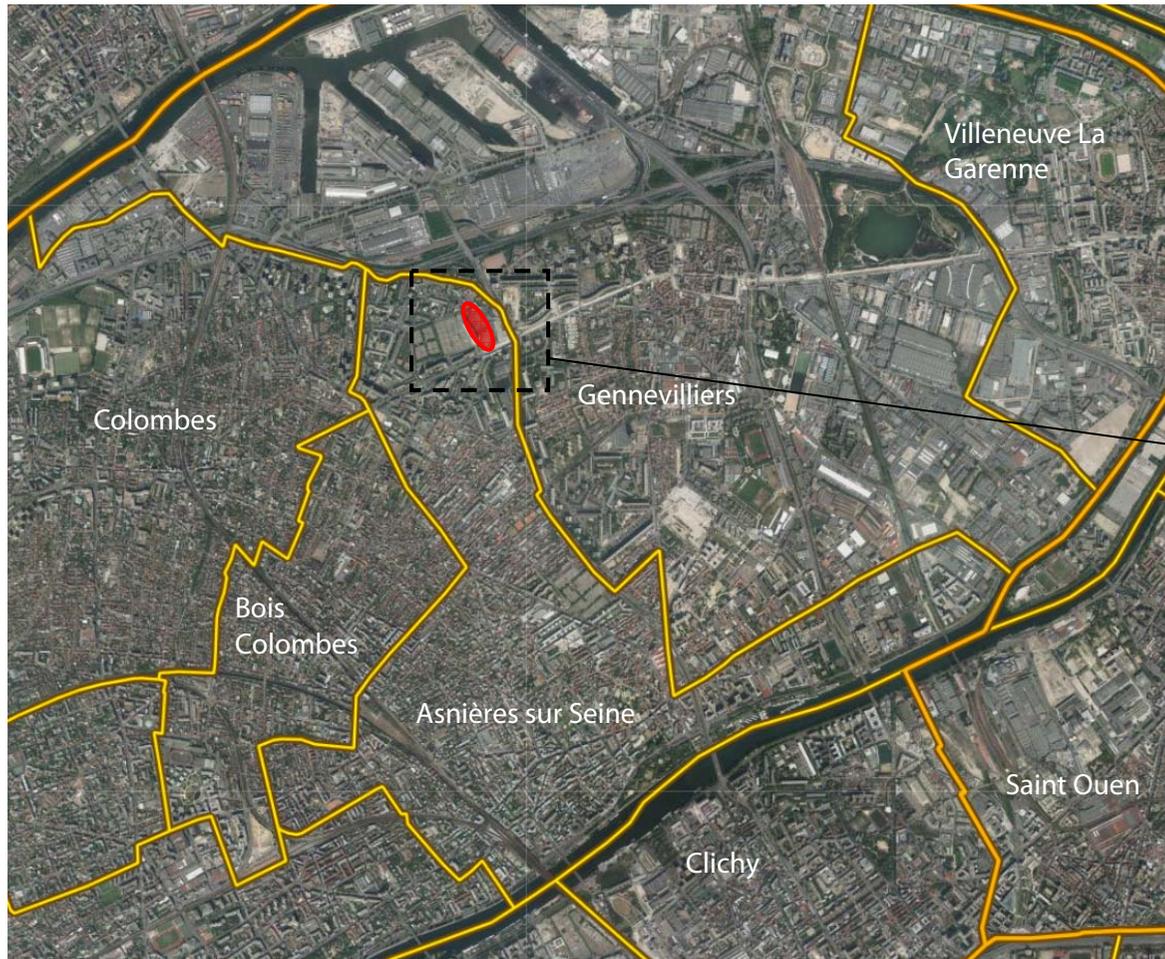
le, **20/11/2015**

M. Christophe BACQUÉ

M. Ferit GUNDOGAR

Signature

Annexe 2 : Plan de situation



 Localisation du site

0 — 500 m



Localisation du site

Source : Géoportail, IGN, Google Maps (photo aérienne), Urbaconseil

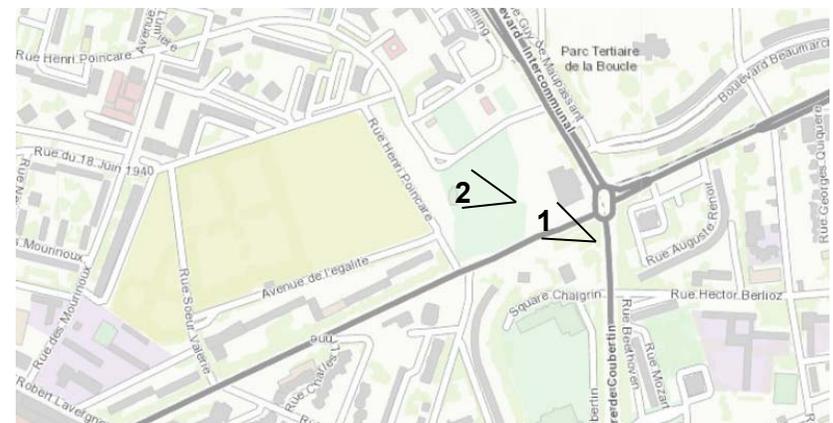
Annexe 3 : Le projet dans son environnement

Les abords du site de projet



Source : Cahier des charges Lot D, photos SEM 92, février 2015

Localisation des prises de vue
Source : Géoportail



Les insertions



Localisation des vues des insertions



Source : Géoportail



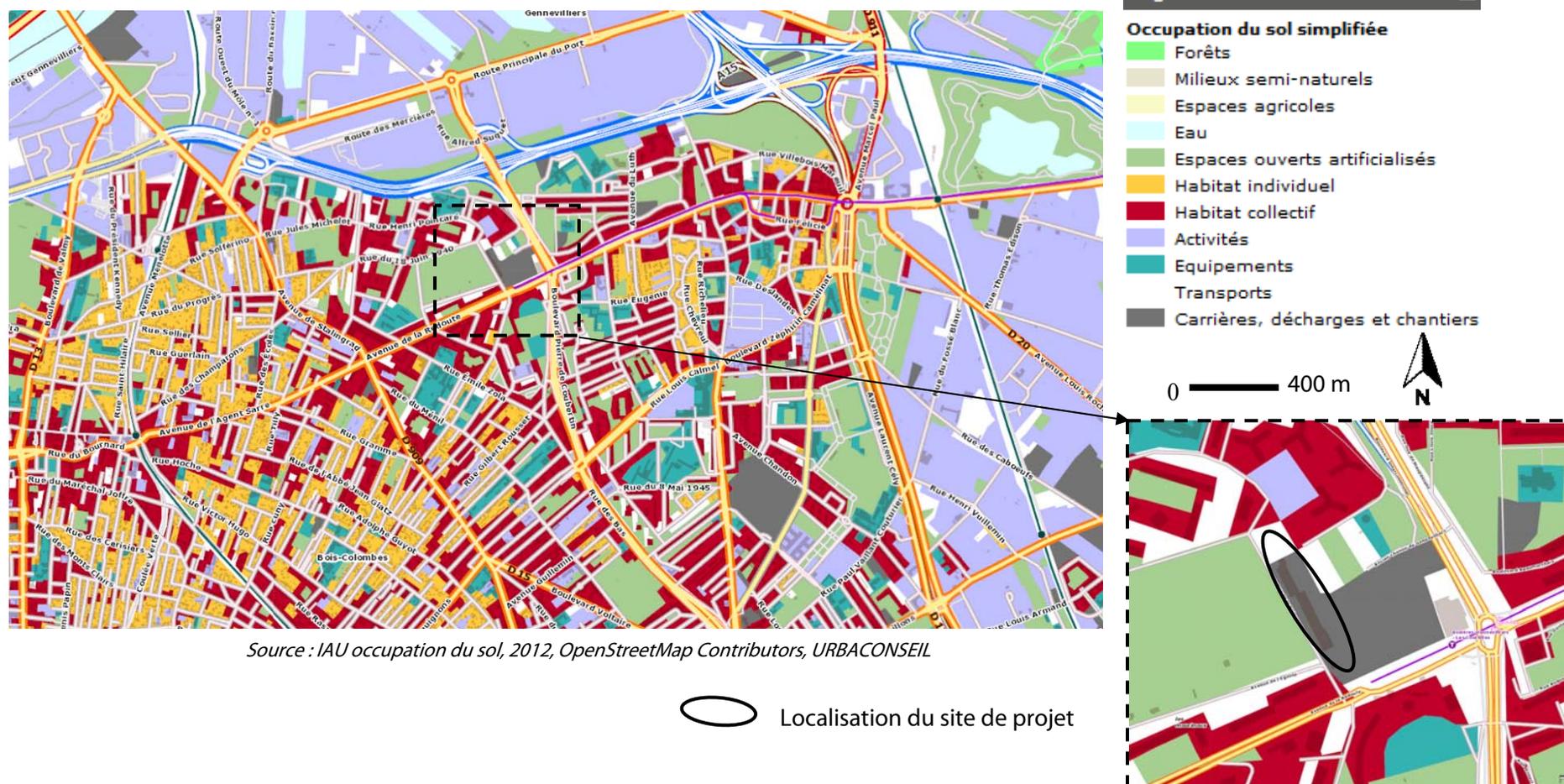
Source: des insertions :
Atelier 234, novembre 2015

Annexe 4 : Plan de masse



Source: Atelier 234 architecture, panneau de rendu du dossier concours, septembre 2015

Annexe 5 : Plan des abords du projet



Source : IAU occupation du sol, 2012, OpenStreetMap Contributors, URBAconseil

Le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France, classe la majeure partie du terrain du projet en « chantier » pour la partie accueillant anciennement la barre « Les Gentianes », et le reste en « transport » au nord, qui est en réalité un parking.

A l'est du projet se trouve une vaste surface d'espaces ouverts artificialisés correspondant aux cimetières de la Ville.